

tient 100 acres, dont il doit défricher une portion à certaines conditions d'établissement. C'est-à-dire : l'émigrant doit défricher et cultiver 15 acres en 5 ans, il doit passer au moins six mois de l'année sur ses terres, construire une maison d'habitation et établir une clôture autour de ses terres cultivées. Pour pouvoir s'établir sur un terrain semblable, il faut qu'une famille dispose d'au moins de 1200 à 1500 Fr., afin de pouvoir vivre jusqu'au moment de la récolte.

Le Gouvernement de l'Ontario a décidé d'accorder aux émigrants de cette classe venant de la Suisse, libre passage en chemin de fer jusqu'à Gravenhurst; transporter dans des voitures les femmes et les enfants et les bagages jusqu'à concurrence de 100 livres par personne sans frais, depuis l'endroit où le chemin de fer reste jusqu'à Doelakeou Magnetawan, et avec toute groupe d'au moins dix adultes, on enverra un interprète pour prendre garde à ce qu'ils ne manquent de rien et qu'ils soient convenablement logés. Les émigrants trouveront un accueil cordial de la part de leurs compatriotes. Tous ces colons doivent aller munis de lettres de recommandation de Madame de Kørber. Les familles et les célibataires qui n'ont pas les moyens de se rendre tout de suite dans la colonie, feront bien de s'engager d'abord comme agriculteurs dans les parties du pays qui sont colonisées depuis quelque temps, et aller rejoindre la colonie une fois qu'ils auront économisé les sommes nécessaires.

Les servantes qui peuvent présenter les certificats nécessaires relativement à leur bonne conduite, sont amicalement accueillies au Canada par des comités de dames à Toronto et à Montréal; à Toronto elles sont reçues dans une maison qui est sous la protection du comité; elles sont entretenues là aux frais du Gouvernement de l'Ontario et sont placées dans des familles respectables, suivant leurs capacités.

Les conditions que l'on pose pour la réception de ces jeunes femmes, c'est qu'elles apportent avec elles des lettres